NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

Distr.
GENERALE

T/C.2/SR.57
16 juin 1953

ORIGINAL : FRANCAIS

COMITE PERMANENT DES PETITIONS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CINQUANTE-SEPTIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le jeudi 4 juin 1953, à 15 heures.

SOMMAIRE

- Pétitions relatives au Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (documents de séances n° 22/VI, 22/VII, 23 et 24) (suite)

53-16787

PRESENTS :

Président :	M. WANG	Chine
Membres :	M. CASSIERS	Belgique
	M. McKAY	Etats-Unis d'Amérique
	M. SCOTT	Nouvelle-Zélande
	M. QUIROS	Salvador
	M. ZONOV	Union des Républiques socialistes soviétiques
Egalement présents :	M. ROBERTI	Italie, Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie
	M. SPINELLI	Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de la Somalie

Conseil consultatif des Nations Unies pour la Somalie :

M. de HOLTE-CASTELLO	Colombie
M. HAMMAD	Egypte
M. PASTRANA	Philippines

Secrétariat :	M. RANKIN	Secrétaire du Comité
	M. BERENDSEN	Secrétaire adjoint du Comité

Pétition de MM. Haj Ali Mahdio, Othman Mohamed et d'autres (T/PET.11/350 et Add.1) (suite)

M. McKAY (Etats-Unis d'Amérique) propose que, dans le préambule de sa résolution concernant cette pétition, le Comité prenne acte des déclarations du Représentant spécial et du représentant de l'Egypte et note que la décision des arbitres a été équitable. Le dispositif pourrait être semblable à celui de la résolution relative à la pétition T/PET.11/324.

Pétition de M. Ossoble Omar Ibrahim et d'autres (T/PET.11/295)

M. PASTRANA (Philippines) est d'avis que les questions fiscales relèvent exclusivement de la compétence de l'Autorité administrante. Les revenus du fisc étant insuffisants dans le Territoire, l'Italie paie les deux tiers du budget. Le représentant des Philippines propose de prendre acte des observations de l'Autorité administrante et de souligner qu'il serait indispensable que la population consente à payer des impôts plus élevés.

M. HAMMAD (Egypte) pense que M. Pastrana vient de parler en qualité de représentant des Philippines, et non comme représentant du Conseil consultatif. Pour sa part, il ne partage pas l'opinion qui vient d'être exprimée.

M. ZONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) doute que le Comité soit compétent pour prendre une décision tendant à approuver une augmentation des impôts dans le Territoire.

M. QUIROS (Salvador) ne voit pas bien comment, sans avoir procédé à une étude financière et économique du Territoire tout entier, le Comité pourrait se prononcer sur une augmentation générale des impôts.

M. McKAY (Etats-Unis d'Amérique) estime que le Comité devrait se contenter de prendre acte des observations de l'Autorité administrante et des déclarations des représentants des Philippines et de l'Egypte.

Le PRESIDENT déclare qu'en sa qualité de représentant de la Chine, il est d'accord avec la proposition des Etats-Unis. Mais en tant que Président il pense qu'il serait irrégulier d'insérer dans les résolutions du Comité les déclarations des représentants du Conseil consultatif.

Pétition de M. Abdi Aden Ismahil Mohamed (T/PET.11/351)

M. SPINELLI (Représentant spécial) déclare qu'il n'a pas encore reçu les observations écrites de l'Autorité administrante; mais il compte les recevoir bientôt.

M. McKAY (Etats-Unis d'Amérique) propose, en attendant, d'ajourner l'examen de ces pétitions.

Il en est ainsi décidé.

Pétition de M. Abdullah Hassan et d'autres orphelins (T/PET.11/256)

M. McKAY (Etats-Unis) voudrait savoir pourquoi cette pétition n'a pas été considérée comme une pétition relative à des questions générales, comme la pétition T/PET.11/116, qui lui ressemble beaucoup.

M. RANKIN (Secrétaire) explique que dans le cas présent les pétitionnaires soulèvent surtout la question d'une aide financière en vue du développement du Territoire.

M. McKAY (Etats-Unis d'Amérique) voudrait savoir s'il y a eu des précédents et aimerait connaître les mesures qui ont été prises, le cas échéant, par le Comité ou le Conseil de tutelle.

M. RANKIN (Secrétaire) déclare que M. Berendsen, Secrétaire adjoint du Comité, serait mieux à même que lui de donner des détails sur ce point.

Le PRESIDENT propose d'ajourner l'examen de cette pétition jusqu'à l'arrivée de M. Berendsen.

Il en est ainsi décidé.

Pétition des étudiants somalis d'Obbia (T/PET.11/257)

M. McKAY (Etats-Unis d'Amérique) demande au représentant spécial quels sont les titres requis des instituteurs en Somalie.

M. SPINELLI (Représentant spécial) déclare que l'Autorité administrante n'a négligé aucun effort pour assurer la préparation adéquate des instituteurs somalis. Au début du régime de tutelle, il y avait une soixantaine d'instituteurs en Somalie, mais le niveau général de l'enseignement était médiocre, notamment

en ce qui concerne l'arabe. L'Autorité administrante a organisé des cours pour tous les instituteurs et élèves instituteurs. L'an dernier, vingt des meilleurs ont été envoyés en Italie pour y compléter leur formation. Dix autres instituteurs seront envoyés en Italie cette année. L'Autorité administrante envisage de créer l'an prochain une école normale à Mogadiscio.

En ce qui concerne la pétition T/PET.11/257, il semble en effet que le maître en question ne donnait pas satisfaction; il a été remplacé et aucune nouvelle plainte n'a été présentée au sujet de l'école d'Obbia.

M. McKAY (Etats-Unis d'Amérique) propose que le Comité se contente de prendre note des observations de l'Autorité administrante. Il aimerait cependant avoir des détails au sujet du matériel dont dispose l'école d'Obbia.

M. SPINELLI (Représentant spécial) déclare que si au début de l'année scolaire 1951/1952 le matériel scolaire était insuffisant, toutes les écoles ont été convenablement équipées depuis lors.

M. QUIROS (Salvador) approuve la suggestion du représentant des Etats-Unis et propose de prendre acte des déclarations du Représentant spécial.

Il en est ainsi décidé.

Pétition des Ugaz Nur de la tribu des Averghidir, et d'autres (T/PET.11/297)

Le PRESIDENT constate que le médecin dont se plaignent les pétitionnaires a été muté de El Bur à Lugh Ferrandi. Il suffit donc de prendre acte de cette pétition.

Pétition de la Lega Progressista Somala (T/PET.11/338)

M. McKAY (Etats-Unis d'Amérique) demande au Représentant spécial pendant combien de temps un docteur en congé demeure absent de son poste.

M. SPINELLI (Représentant spécial) répond qu'un médecin a droit à cinq mois de congé tous les deux ans.

M. McKAY (Etats-Unis d'Amérique) voudrait savoir combien de fois par mois le médecin de Galcaio se rend à Obbia durant l'absence du médecin local.

M. SPINELLI (Représentant spécial) dit qu'il s'y rend en moyenne deux ou trois fois par mois.

M. McKAY (Etats-Unis d'Amérique), constatant que, selon les pétitionnaires, l'infirmier somali d'Obbia ne peut assurer les services médicaux du district, aimerait connaître l'importance de la population d'Obbia.

M. SPINELLI (Représentant spécial) répond qu'Obbia est une localité de 500 à 600 habitants. Mais il est difficile d'évaluer l'importance numérique de la population nomade des environs.

L'Administration espère qu'il sera bientôt possible d'installer un médecin à demeure dans tous les centres importants. On avait tout d'abord pensé qu'un infirmier suffirait à Obbia, mais il semble que cette localité soit trop isolée pour demeurer sans médecin.

M. CASSIERS (Belgique) voudrait savoir si le médecin de Galcaio peut agir efficacement à Obbia.

M. SPINELLI (Représentant spécial) reconnaît que la route de Galcaio à Obbia est longue et mauvaise: le trajet dure dix heures. Le désir de la Lega d'avoir un médecin sur place est compréhensible, mais il est assez difficile de trouver des médecins qui consentent à s'établir en Somalie, surtout dans des endroits reculés et malsains comme Obbia. L'Administration a cependant demandé qu'on lui envoie six nouveaux médecins.

Le médecin affecté à Obbia est revenu de congé, mais il se trouvait peut-être en déplacement dans une autre localité à l'époque de la pétition. En tout cas, l'Autorité chargée de l'administration a pris des mesures pour que le problème médical soit résolu progressivement.

M. McKAY (Etats-Unis d'Amérique) estime que dans son projet de résolution, le Conseil pourrait attirer l'attention des pétitionnaires sur les négociations diplomatiques actuellement en cours entre l'Italie et l'Ethiopie au sujet des questions de frontière. Il pourrait ensuite exprimer l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration donnera bientôt suite à son projet d'affecter un médecin en permanence à Obbia.

Quant au troisième point, la lutte contre les sauterelles, le représentant des Etats-Unis serait heureux d'entendre les explications du Représentant spécial.

M. SPINELLI (Représentant spécial) se déclare surpris de la plainte formulée à ce sujet. Il n'est pas exact que les sauterelles aient causé des dégâts sérieux à la culture et aux pâturages; en effet, les sauterelles ne font que traverser la Somalie; d'ailleurs, les pâturages sont trop maigres dans cette région.

Néanmoins, l'Autorité chargée de l'administration a déjà consacré des sommes considérables à la lutte anti-acridienne.

M. HAMMAD (Egypte), déclare que cette pétition lui a été remise personnellement. Comme le mandat du Conseil consultatif lui interdit de s'occuper des pétitions, il n'a fait aucune enquête, mais il peut présenter quelques observations pour éclairer le Comité.

En ce qui concerne les services médicaux, le Président du Conseil consultatif déclare qu'il a prié l'Administration d'affecter un médecin à chaque agglomération importante.

Quant à la campagne anti-acridienne, M. Ahmmad reconnaît qu'il y avait beaucoup de sauterelles lors de son passage, mais il a été prouvé scientifiquement que les sauterelles naissent en Somalie puis s'envolent vers les territoires voisins, où il y a plus de cultures. Il est exact que l'Autorité chargée de l'administration poursuit une lutte active contre les sauterelles.

Le PRESIDENT demande au Secrétariat de tenir compte des suggestions du représentant des Etats-Unis et des déclarations du Représentant spécial et du Président du Conseil consultatif.

Pétition de Mme Fatema Barjoeb, Galcaio (T/COM.11/L.4)

Le PRESIDENT fait remarquer que, dans ses observations, l'Autorité chargée de l'administration ne semble pas avoir répondu à la question posée à l'alinéa b) de cette pétition.

M. SPINELLI (Représentant spécial) indique que parfois la femme d'un instituteur est elle-même institutrice, de sorte qu'il y a des maîtresses pour instruire les filles.

M. QUIROS (Salvador) demande s'il y a une école spéciale pour filles à Galcaio ou bien s'il y a simplement des classes pour les filles à l'école des garçons.

M. SPINELLI (Représentant spécial) indique qu'à Galcaio, jusqu'à l'année dernière, les classes pour les filles avaient lieu dans le bâtiment de la seule école du village qui était une école mixte.

M. QUIROS (Salvador) demande des précisions sur le nombre des élèves qui fréquentent l'école de Galcaio, les dimensions du bâtiment scolaire, le nombre de salles de classes, etc.

M. SPINELLI (Représentant spécial) déclare que le nombre des écoliers s'est élevé, cette année, à 500. L'année prochaine, l'école ne sera pas assez grande pour recevoir tous les élèves, mais l'Administration va faire construire quelques salles de classes supplémentaires.

M. QUIROS (Salvador), demande s'il y a une salle spéciale pour les femmes à l'hôpital de Galcaio.

M. SPINELLI (Représentant spécial) croit qu'il y en a une, car c'est la règle dans les hôpitaux du Territoire.

M. HAMMAD (Egypte), indique qu'il a visité l'hôpital de Galcaio, qui est bien équipé.

M. PASTRANA (Philippines), parlant en sa qualité de membre du Conseil consultatif, tient à dire qu'au cours des quatre voyages qu'il a faits dans le Territoire ces huit derniers mois, il a toujours vu, dans les hôpitaux, des salles spéciales pour les femmes.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) estime que le Comité pourrait prendre note des déclarations du Représentant spécial et des membres du Conseil consultatif et considérer que cette pétition n'appelle aucune mesure de la part du Conseil.

Le PRESIDENT demande au Secrétariat de rédiger un projet de résolution dans le sens proposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

Le Représentant spécial ayant des obligations qui l'obligent à quitter la séance, le Président suggère au Comité de remettre à la séance suivante l'examen des autres pétitions et de passer à l'examen des documents de séance n° 23 et 24.

M. RANKIN (Secrétaire du Comité) explique que le document n° 23 est un projet de rapport du Comité sur l'examen préliminaire des pétitions et communications relatives à des problèmes particuliers.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) propose que le Comité examine le document n° 23 paragraphe par paragraphe.

Il en est ainsi décidé.

Les paragraphes 1 à 4 ne donnent lieu à aucun commentaire.

Paragraphe 5

M. ZONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le classement préliminaire des pétitions en deux groupes (problèmes généraux, problèmes particuliers) est une erreur, car il enlève au Comité tout droit de regard sur des problèmes d'un intérêt capital pour le sort des Territoires sous tutelle. Au demeurant, il est aisé de rattacher n'importe quelle pétition à la rubrique des problèmes généraux et le Comité risque de ne pas examiner les pétitions les plus importantes. C'est pourquoi la délégation de l'URSS, qui s'oppose à tout classement préliminaire, ne peut approuver le document de séance n° 23.

Le PRESIDENT propose d'ajouter, à la fin du document de séance n° 23, un paragraphe 11 expliquant la position de la délégation de l'URSS.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande au représentant de l'URSS s'il votera en faveur du rapport au cas où le texte du paragraphe 11 lui donnerait satisfaction.

M. ZONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation de l'URSS votera contre le rapport. Le paragraphe 11 lui tiendra lieu d'explication de vote.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) et M. McKAY (Etats-Unis d'Amérique) espéraient que le Comité adopterait son rapport à l'unanimité. Ils déplorent l'attitude du représentant de l'URSS, d'autant plus que, dans de nombreux cas, il avait paru d'accord avec les autres membres du Comité sur les recommandations à faire au sujet des pétitions.

M. CASSIERS (Belgique) rappelle que, si les délégations font consigner dans le rapport du Conseil de tutelle leur opinion dissidente, il ne s'ensuit pas automatiquement qu'elles votent contre le rapport.

M. ZONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, lorsqu'il s'agira d'adopter des projets de résolution, il sera peut-être d'accord sur certains textes avec les autres membres du Comité, mais qu'il a, sur beaucoup de pétitions, un avis différent du leur. En effet, pour 95 pour 100 des pétitions qu'ils viennent d'examiner, les membres du Comité semblent simplement disposés à prendre note des observations de l'Autorité administrante.

M. CASSIERS (Belgique) estime que le Comité fait un travail constructif. Il ne mérite pas qu'un vote négatif vienne contester la valeur de la tâche qu'il accomplit.

M. ZONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que nul ne sait encore quand et dans quelles conditions le Conseil examinera les pétitions énumérées aux pages 3 et 4 du document de séance N° 23. Pour sa part, la délégation de l'URSS veut que toutes les pétitions passent par le Comité avant que le Conseil ne les étudie.

Répondant à une question de M. SCOTT (Nouvelle-Zélande), M. RANKIN (Secrétariat) explique que les pétitions énumérées à l'alinéa b) seront étudiées en tenant compte de la résolution de l'Assemblée générale relative au Cameroun sous administration française.

M. BERENDSEN (Secrétariat) indique que le Président du Conseil de tutelle a signalé les pétitions cote T/PET.5/L.7 et T/PET.5/L.9 à l'attention du Gouvernement français en lui demandant s'il voyait un inconvénient à ce que le Conseil accorde immédiatement audience aux pétitionnaires ou s'il souhaitait que le Conseil examine d'abord les pétitions. Le Gouvernement français a été d'avis qu'il fallait d'abord présenter les pétitions au Conseil.

Paragraphe 6

A la demande de M. McKAY (Etats-Unis d'Amérique), le PRESIDENT propose de renvoyer au mercredi suivant l'examen des documents de séance N°23 et 24.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 35.